



REGISTRE DES DÉ D: 074-200062586-20240513-DEL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-50

Séance du 13 mai 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Thorens-Glières, sise 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE. conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice: 33 - Présents: 21 - Pouvoirs: 3 - Votants: 24

OBJET: PLU SAINT-MARTIN-BELLEVUE - MODIFICATION N°1 - AVIS AVANT **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Présents: ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BERTHOLIO C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. -

BURDIN C. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J-S. - FUMEX A. -JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - ROPHILLE C. - RUBIN-

DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ALAIS I. - ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) - FILLION L. - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à L. ODORICO) -

RÉVEILLON É. (pouvoir à C. DUPONT)

Absents: BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : SELLECCHIA É.

Entendu l'exposé suivant :

A la demande de la commune de Fillière, le Grand Annecy a entamé la modification du PLU de Saint-Martin-Bellevue. Les principaux aspects de la modification consistent à :

La levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier

- L'évolution du zonage de l'OAP de Mercier Centre,
- L'évolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de fonctionnement;
- La modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone
- La modification des dispositions de l'OAP de Mercier avec l'intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP:
 - Lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc complémenter le parc
 - Le renforcement des dispositions relatives à la protection des Espaces Naturels au sein de l'OAP, en adéquation avec les modifications de zonage:
 - L'adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire
 - L'intégration des principes d'aménagement bioclimatiques.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT); Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7 et L 153-40,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

Conformément aux articles L.132-7 et L 153-40 du conformément aux articles L.132-7 et L 153-7 et L 153-7 et L 153-7 et L 153-7 et L 153

Considérant que la commune de Fillière est consultée au même titre que les personnes publiques associées et les communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de SAINT-MARTIN-BELLEVUE.

Le secrétaire de séance **Eric SELLECCHIA**

Le Maire Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire compte-tenu de la transmission en Préfecture le : Publication le :